

18<sup>ème</sup> Réunion des parties du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC)

## Déclaration de Bruxelles

*VERSION DE TRAVAIL CONSOLIDÉE*

Pour discussion et approbation lors du dialogue politique de haut niveau, Bruxelles, 28 novembre 2018

---

Les pays et organisations membres du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo, réunis à Bruxelles dans le cadre de la 18<sup>ème</sup> réunion des Parties, auxquels s'associent les participants au dialogue politique de haut niveau organisé à cette occasion par la facilitation belge du PFBC :

- A. Rappellent que les forêts du Bassin du Congo, qui forment le second massif forestier tropical de la planète et s'étendent sur deux millions de km<sup>2</sup>, sont le cadre de vie de trente millions de personnes, constituent un pôle de biodiversité unique au monde, contribuent aux efforts globaux en vue de l'atténuation du changement climatique et représentent un réservoir de ressources renouvelables pour le développement durable des pays d'Afrique centrale;
- B. Estiment que, gérées durablement en tant que ressources renouvelables, ces forêts sont à même de constituer un formidable vecteur de croissance économique et de création de richesses pour les populations actuelles et futures des pays d'Afrique centrale ;
- C. Soulignent que la mise en œuvre de cadres de gouvernance efficaces est nécessaire pour protéger le potentiel des forêts du bassin du Congo et pour empêcher un appauvrissement irrémédiable de leur biodiversité abondante et exceptionnelle;
- D. Réaffirment leur engagement permanent à œuvrer à la conservation et à la gestion durable des forêts du bassin du Congo, de la riche biodiversité qu'elles abritent, et de leur potentiel pour améliorer les conditions et les modes de vie de toutes les populations qui, localement et à travers le monde, bénéficient de leurs ressources et de leurs services éco systémiques ;
- E. Réaffirment l'importance à accorder :
  - à une application efficace des cadres juridiques et réglementaires nationaux, qui doivent constituer le principal pilier de gouvernance pour améliorer durablement la valeur des ressources naturelles renouvelables des forêts du bassin du Congo ;
  - à la progression des réformes engagées dans le cadre des efforts pour lutter contre le changement climatique ;
  - au fonctionnement efficace des organisations régionales dédiées à la conservation ou concernées par la valorisation durable des forêts d'Afrique centrale, et considèrent à cet égard les engagements pris par les Etats d'Afrique centrale dans la déclaration de Yaoundé (1999), dans le traité instituant la COMIFAC (2005) et dans la décision faisant de la COMIFAC un organisme spécialisé de la CEEAC (2007) ;
- E. Considèrent que les partenariats entre pays d'Afrique centrale et avec la communauté internationale jouent un rôle essentiel dans les efforts que ces pays mettent en œuvre pour conserver et gérer durablement leurs ressources naturelles;
- G. Considèrent que les nombreuses conventions et initiatives internationales consacrées au développement durable à l'échelle globale peuvent d'une part renforcer les efforts nationaux et les partenariats bilatéraux qui appuient la mise en œuvre de cadres de gouvernance propices à la gestion durable dans les forêts du Bassin du Congo ; et peuvent d'autre part contribuer à la réalisation des objectifs du développement durable ;

1. En ce qui concerne les efforts de **conservation et de gestion durable des écosystèmes, de la biodiversité et des exceptionnelles ressources fauniques** des forêts du Bassin du Congo :
  - Rappellent que le Conseil de sécurité des Nations Unies a établi que le trafic d'espèces sauvages issues des forêts du Bassin du Congo alimente les conflits et menace la sécurité régionale et nationale, car il constitue une source de financement pour les milices et groupes terroristes;
  - Soulignent l'importance de mettre en œuvre des efforts intersectoriels concertés en vue de combattre le braconnage transfrontalier en Afrique centrale, en mobilisant notamment les Ministères chargés de l'Environnement et des Forêts, de la Défense, de l'Agriculture, ainsi que les Ministères de la Justice et de l'Intérieur ;
  - Soulignent que les pays destinataires des trafics et les agences internationales (telles que la CITES) ont un rôle dans la mise en œuvre d'approches visant à améliorer la surveillance, à dissuader les trafics, et à appuyer les cadres opérationnels sous-régionaux de lutte anti-braconnage ;
2. En ce qui concerne la **contribution du secteur privé** à la gestion durable des forêts et des autres ressources naturelles exploitées dans le bassin du Congo :
  - Rappellent que l'exploitation forestière illégale et les autres pratiques illégales d'exploitation des terres et des ressources naturelles menacent les forêts du bassin du Congo, affaiblissent l'état de droit et peuvent également constituer une source de conflits ;
  - Encouragent le secteur privé à œuvrer dans la transparence et à participer aux initiatives d'encadrement volontaire des bonnes pratiques qui existent dans la plupart des secteurs économiques impactant les forêts du bassin du Congo;
  - Soulignent que la responsabilité des pratiques sociales et environnementales des entreprises a besoin de cadres politiques et juridiques clairs et stables pour se développer, notamment en matière d'aménagement du territoire, et encouragent les pays d'Afrique centrale et leurs partenaires internationaux à œuvrer à cette clarté et à cette stabilité ;
3. En ce qui concerne les efforts communs déployés dans le bassin du Congo pour **lutter contre le changement climatique** :
  - Encouragent la coordination et la cohérence des stratégies, des programmes d'appui et des mécanismes de financement dans les pays du Bassin du Congo, notamment au niveau du processus REDD+ (Réduction des Emissions liées à la Déforestation et à la Dégradation), de la formulation des CDN (Contributions Déterminées au niveau National, dans le cadre de l'Accord de Paris), et de la mise en œuvre du défi de Bonn (restauration des paysages forestiers) ;
  - Mettent en exergue le rôle clé des tourbières du bassin du Congo dans les stratégies d'atténuation, et l'adoption d'un cadre adapté en vue de leur gestion durable;
4. En ce qui concerne la **contribution de la recherche scientifique et des institutions de formation** à la conservation et à la gestion durable des forêts du bassin du Congo :
  - Se réjouissent de la diversité des initiatives de recherche visant à améliorer les connaissances sur les dynamiques biologiques et environnementales qui conditionnent le maintien et le renouvellement des ressources naturelles des forêts du Bassin du Congo ; notamment en ce qui concerne la contribution de ces forêts aux efforts d'atténuation du changement climatique ;
  - Apprécient et encouragent les efforts communs des organismes de recherche et des institutions de formation des pays d'Afrique centrale, d'Europe, des Etats-Unis visant à mettre en place un réseau international spécifiquement dédié aux études interdisciplinaires sur la valorisation et la préservation des ressources naturelles des forêts du Bassin du Congo.